

Eclairage public

Le Conseil est d'accord pour inscrire un crédit de 4 000 000 pour les frais d'Eclairage public et est d'avis de demander à la Sté SELF de régler les minuterics tous les 8 jours.

Gardien de la propriété
Renson

M. le Maire expose que la Commune est en mesure de payer le prix d'achat de la propriété de M. RENSON, il restera à régler la question du gardien. Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter une création d'emploi pour ce gardien qui sera rémunéré d'après l'échelle des traitements du personnel communal. Il s'occupera de la garde et de l'entretien de la propriété et travaillera avec les cantonniers le reste du temps. Un crédit complémentaire de 200.000 frs sera prévu au budget. Cet emploi devant débuter vraisemblablement pour le 1^{er} avril 1956. Le gardien bénéficiera du logement gratuit comme nécessite de service.

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 13 H 1956

Aide aux familles nécessiteuses
dont les enfants fréquentent les
Ecoles privées.

Le Conseil décide par II voix contre 6 de continuer pour 1956, l'aide aux familles nécessiteuses dont les enfants fréquentent les Ecoles privées.

Les subventions seront attribuées par la Commission communale instituée suivant délibération du 25/II/49.
Montant du crédit : 75.000

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 12 H 1956

Social

M. Louvel fait connaître que jusqu'à présent il a été d'accord pour voter la subvention allouée au Centre médico social St-Vincent de Paul, qui rend des services, mais il proteste contre le fait que les religieuses profitent de leur passage dans les familles pour faire de la propagande en faveur des institutions privées. Le Conseil décide le maintien de la subvention de 75.000 frs, mais à la condition que la plus stricte neutralité soit respectée.

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 5 H 1956

Subvention Comité du
logement

Le Conseil, suivant avis de la commission des finances décide de porter à 200 000 frs la subvention exceptionnelle allouée à titre d'aide au Comité du logement. Le Président devra produire le détail de la répartition de ce crédit.

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 5 H 1956

Indemnité de fonctions
du Maire

M. Puveland rappelle que le Ministère des Finances a fixé 245.000 frs l'indemnité de fonction pouvant être allouée au Maire dans les Communes de plus de 5 000 habitants. En Raison des charges actuelles de la commune, M. le Maire demande que le taux de 108000 frs soit maintenu pour 1956.

Indemnité de fonctions
des adjoints

Le Conseil fixe à l'unanimité le taux des indemnités à allouer aux adjoints pour 1956, suivant leurs attributions respectives :

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 6 H 1956

H. Guillemand, premier adjoint	35 000
M. le Fèvre, 2ème adjoint	35 000
M. Favre, 3ème adjoint	60 000

Le Conseil décide de porter à 5.000 frs la subvention allouée annuellement aux sapeurs pompiers.

Subvention Amicale des
Sapeurs pompiers

M. le Maire expose que les travaux de la rue Mademoiselle ont été adjugés à l'entreprise Brangeon, avec 4% d'augmentation, soit 10.000.000 frs. L'emprunt contracté est de 11.400.000 frs. Le Conseil accepte à l'unanimité les propositions de l'entreprise Brangeon

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 5 H 1956

Le Conseil vote à l'unanimité moins une voix, le budget présenté par la Commission des finances, en tenant compte des modifications résultant des décisions prises par le Conseil, soit recettes et dépenses ordinaires 51 293 780

recettes et dépenses extraordinaires 23 387 362

M. Louvel explique qu'il ne peut voter ce budget qui ne lui donne pas satisfaction au point de vue de l'aide aux familles nécessiteuses dont les enfants fréquentent les Ecoles privées, mais qu'il est d'accord sur les autres crédits.

Travaux Rue Made-
moiselle

Envoyé le _____ 1956
Reçu le 12 H 1956

Suivant avis de la Commission des finances et de la commission des chemins, le conseil est d'accord sur le principe des travaux suivants en 1956, dont le financement sera assuré par un emprunt :

Rue des Sources	4 900 000
-----------------	-----------

Travaux de Refection
de la Voirie

Séance du 27 Mars 1956

Ruedu PaRc	5 500 000
rue Serpente et écoulement des eaux	4 000 000
rue de Bellevue, évaluation sommaire	4 000 000

total	17 400 000

M. le Maire donne lecture des lettres de M. HURON, des 5 Mars et 27 janvier derniers, M. Lauferfing précise qu'il n'a pas mis M. HURON en cause en tant que personne, mais le rapporteur de la Commission des constructions scolaires de l'Association des Parents d'Elèves. Il donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale des parents d'élèves, publié dans le Journal "Les Renaissance" du 3 décembre 1955, soit le lendemain de son intervention au Conseil municipal. Ce compte rendu confirme les renseignements donnés au Conseil municipal. Certes, le 10 décembre, le même journal a publié un rectificatif en ce qui concerne les effectifs, mais ce rectificatif mentionne les chiffres affichés sur un tableau à la Mairie sans démentir par ailleurs les paroles du rapporteur ayant fait l'objet de l'insertion du 3 décembre.

Le Journal "Les Nouvelles" a d'ailleurs publié les mêmes textes les 8 et 15 décembre 1955.

M. Lauferfing n'a donc pas déformé les paroles prononcées à l'Assemblée Générale du Conseil des Parents d'élèves, l'auteur du procès verbal publié dans la presse donnant les mêmes chiffres et les mêmes précisions.

M. Tissot demande où en est la question des trottoirs de la rue Boursier, les H.T.T ont fait des tranchées pour installer des canalisations souterraines.

M. le Maire écrira à M. l'ingénieur des T.P.E. pour demander un devis pour la réfection de ces trottoirs, avec remaniage des pavés et pour le calcul de la participation des P.T.T équivalente avec les travaux que cette administration devrait exécuter pour la remise en état du pavage à l'endroit de leurs canalisations.

BUDGET PRIMITIF DE 1956 - RECETTES ORDINAIRES

6.880 cent insuf revenu	9 377 302	Redev. Sté Lyonnaise	250 000
rev. propr. non baties	70 000	F. D. F.	30 000
taxe d'habitation	754 000	occup. domaine communal	4 500
taxe sur les chiens	44 000	service pompes funèbres	300 000
taxe vicinale	3 961 728	rebttes sur l'Etat	6 300
taxe sur domestiques	5 000	rentes sur particul	400
locaux meublés	60 000	loyers propriétés commm. n.	70 000
taxe électricité	1 500 000	legs affectation sociale	7 500
taxe sur spectacles	200 000	revenu de l'hospice	2 306
taxe sur débits boissons	500 000	usage du dépôt	10 000
taxe locale	14 200 000	revenu de la crèche	300 000
droits enregistrement	1 500 000	participations Etat	373 694
enlèvement ordures	2 200 000	"	164 000
circulation viandes	750 000	frais d'études	38 000
déversement égout	250 000	subv. matériel incendie	100 000
exp. actes état civil	40 000	subv. pour crèche	50 000
salles de la Mairie	12 000	améliorat. hyg. scolaire	700 000
permis de chasse	40 000	fonds péréquation	200 000
visites sanit. tueries	600 000	audiences foraines	15 000
droits de place marché	3 200 000	recettes diverses	100 000
services payés incendie	20 000	secrétariat administr.	20 000
concessions au cimetière	600 000	subv. fourgon incendie	3 600 000
creusements de fosses	150 000	fonds nat. compensat.	800 000
taxe entrée des corps	30 000	caisse dép. scolaire	3 742 800
caveau provi soire	30 000	transport enfants	150 000
seconde inhumation	40 000	garderie Ecole ma tern.	80 000
droits exhumations	45 000	total des recettes ord.	51 293 870

lettre de M. Huron

Trottoirs rue Boursier

Budget 1956

RECETTES EXTRAORDINAIRES			à reporter		
367	cent insf. revenu	500 000	police d'Etat		141 800
39	empr. 800.000-eau	51 766	amicale sapeurs pompiers		5 000
3	65 000-rue Bours.	4 206	services payés incendie		150 000
36	750 000 - Ecoles	48 530	assurance accidents d°		35 000
11	221 975 - logements	14 364	service départemental		67 000
56	I 350 000 - eau	76 294	entretien du matériel		250 000
26	486 410 - Marché	35 252	entretien du local		5 000
3	60 000 - ecoles	3 882	habillements, équipements		100 000
3	50 414 - Marché	3 340	bouches incendie		150 000
10	- 250 000 - us. élév.	15 267	secours à la veuve		50 000
46	- 500 000 - trav. ent	60 862	assurance matériel		25 000
46	- 500 000 - camion	60 862	achat fourgon pompe		4 500 000
18	- 393 449 - Yvette	24 120			
61	- I 700 000 - us. élév.	81 195	fossoyeur et garde		720 000
210	4 249 000 - gros tr.	294 024	entretien du cimetière		200 000
46	- 865 000 - us. él.	30 170	bornes fontaines		50 000
28	- 487 348 - Yvette	37 141	subv. canalisations eau		100 000
110	2 184 000 - marché	158 665	personnel voirie urb.		4 000 000
720	I3 300 000 - écl. pub	963 231	sécurité sociale		300 000
8	152 803 - Yvette	11 101	allocations familiales		1 800 000
230	4 200 000 - éclair.	310 000	caisse des retraites		700 000
25	442 715 - Yvette	32 163	personnel vicinal		550 000
575	10 500 000 - cimet.	763 000	entretien des rues		2 500 000
755	10 000 000 - voirie I	029 628	éclairage public		4 000 000
410	4 000 000 - camion	543 472	matériel automobile assur.		50 000
754	10 500 000 -terrains I	046 019	traitement chauffeur		350 000
18	268 179 -Yvette	23 381	matériel, essence		450 000
920	15 000 000-voirie I	255 190	entretien voir. vic.		6 421 296
292	4 000 000- d°	398 502	fonds commun C V O		350 432
246	4 000 000 classes	334 717	gest on voirie urbaine		500 000
1108	30 000 000-Renson I	510 380	plantations, fleurs		100 000
16	302 443 - Yvette	25 308			
420	- II 400 000 -r. Mad.	572 366	injection ciment		120 000
			propos recette marché		63 000
empr. rue Mademoiselle	II 400 000		entretien matériel marché		400 000
Villebon sur Yvette	381 578		honoraires architectes		280 000
Mondétour Campagne	254 136		traitement concierges		510 000
loi Barangé, Renson	I 000 000		entret. batiments commun		2 000 000
			assurance incendie		80 000
total des dépenses			chauffage, éclairage		600 000
extraordinaires	03 387 362		consommation eau		250 000
			impôts, contributions		75 000
			remontage des horloges		50 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>					
traitement secrétaire	I 000 000		indemnités logement		850 000
agents des services	I 300 000		femmes de service		1 050 000
5 % sur salaires	530 000		prof. cours complément.		175 000
sécurité sociale	550 000		fournitures scolaires		1 200 000
habillement appariteur	100 000		fournit. cours complém.		60 000
accidents du travail	100 000		familles Ecoles privées		75 000
alloc. familiales	200 000		livres de prix		200 000
caisse retraites	700 000		entretien des Ecoles		500 000
inspecteur contributions	18 000		transports enfants		500 000
caissier Epargne	4 000		arbre de Noel maternelle		25 000
receveur municipal	8 500		chauffage des Ecoles		1 200 000
frais de bureau Mairie	120 000		Loi Barangé		3 742 800
conservations archives	17 000		amélior. hyg. scolaire		700 000
publications administr	7 000				
percep. taxes communales	300 000		entretien stade		150 000
téléphone	45 000		loyer salle gymnastique		50 000
journal Officiel	3 500		récompenses sportives		10 000
cotisations municipales	6 000		dépenses de chômage		150 000
audiences foraines	32 000				
			à reporter		

Fondation Fernand Darnel

19 Mai 1956

aménagement hydraulique de la Vallée de l'Orrette

Reçu le 14 9 1956

Aliénation de terrain demande de M. Bouis

Protestation de M. Louvel

Rebauchage des tranchées

Entretien des branchements d'eau

Le Conseil est d'accord pour voter une subvention de 1.000 frs en faveur de l'association Fernand Darnel pour le bien des aveugles, sous réserve de vérification que cette demande de subvention n'a pas été rejetée au cours de l'année 1955.

Le Conseil prend acte de la décision prise par l'assemblée générale du syndicat intercommunal au cours de sa séance du 21/2/56. S'engage à participer dans les dépenses restant à charge du Syndicat, soit 2.002.000 frs, à concurrence de 234.065 frs. Décide de verser chaque année dans la Caisse du syndicat, la part d'annuité fixée à 14.041 frs pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le syndicat au taux d'intérêt de 5.50 % remboursable en 30 ans. Vote à cet effet, pour une durée de 30 ans, à partir de 1957, onze centimes correspondant à l'annuité dudit emprunt.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. BOUIS, du 4/5/56 sollicitant la cession par la commune d'une partie de terrain, en prolongement de sa propriété, à l'ouest du viaduc.

Après discussion, le Conseil charge M. le maire de faire une enquête pour s'assurer qu'il n'y a pas d'inconvénient à céder ce terrain et le cas échéant de s'entendre avec M. Bouis sur le prix de cette cession éventuelle.

M. le Fèvre, en faisant connaître qu'il a reçu une procuration de M. LOUVEL, remet à M. le maire une note écrite par ce dernier et contenant les réserves qu'il formule sur le précédent procès-verbal, lesquelles se résument ainsi : 1° - il y a lieu de préciser que la voix contre le vote de la subvention au centre médico-social est celle de M. LOUVEL. 2° - qu'il a voté contre le budget en signe de protestation sur la subvention à l'école privée et celle du centre Médico-social. Le Conseil est d'accord pour l'inscription de ces observations.

Le Dr Lauriat tient à ce que M. Louvel donne des précisions; Il a fait état de "cas graves et importants" sans aucune précision et a mis en cause à la dernière réunion des Conseillers Municipaux sans les nommer. Le Dr Lauriat demande que ces derniers soient désignés nominalement. M. le Maire est chargé de faire le nécessaire auprès de M. Louvel dans ce sens. Le Dr Lauriat demande des éclaircissements complets et publics de cette affaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux du 26/4/56 faisant connaître que la reprise des tranchées creusées pour l'installation de canalisations d'eau est en cours d'exécution. Depuis le 25 avril, un service spécialisé a entrepris ce travail à Orsay et chaque année au Printemps une vérification est faite dans les rues de la commune pour reprendre les tranchées qui auraient pu s'affaisser.

Le Conseil est d'avis de demander à M. l'Ingénieur des T.P.E., un devis pour la réfection du trottoir du Bd Dubreuil et de lui demander que les travaux soient faits par un entrepreneur de son choix, aux frais de l'E.D.F. qui a creusé les tranchées.

Le Dr Lauriat signale que la Sté S.E.L.F. n'a pas encore réfectionné ou terminé de réfectionner les pavages enlevés pour la pose des poteaux de l'Eclairage public.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux, du 29/3/56, exposant les inconvénients des dispositions de l'art. 9 du règlement concernant la distribution des eaux à Orsay et proposant la suppression de cet art. et la modification de l'art. II dans ces termes : Tous branchements en service seront entretenus forfaitairement par la Régie des Eaux d'Orsay, moyennant le versement par l'abonné d'une redevance semestrielle payable d'avance égale à la valeur de quatre mètres cubes d'eau". En contre partie de ce versement, la Sté aura l'entière responsabilité du branchement jusqu'au compteur à condition que cet appareil soit installé au maximum à un mètre à l'intérieur des clôtures. Pour les branchements existant au 1/4/56 et dont les compteurs sont actuellement installés à plus d'un mètre des clôtures, la Sté de régie n'exigera pas le déplacement de ces appareils, mais sa responsabilité sera limitée à la partie du branchement comprise entre la conduite publique et un point situé à un mètre à l'intérieur des clôtures. La société se substituera à l'abonné quant au recours contre les tiers.

Reçu le 17 Juillet 1956

Séance du 11 Mai 1956

En ce qui concerne la facturation des travaux d'installation des branchements, il serait équitable de supposer la canalisation placée dans l'axe de la chaussée pour que dans une même voie, le prix des branchements soit uniforme. Dans ce cas, il suffirait d'ajouter à l'art. 8 du règlement : " Toutefois, dans les voies desservies par une seule canalisation, les devis et mémoires des branchements neufs supposent cette canalisation placée dans l'axe de la voie".

Le Conseil accepte les modifications proposées, lesquelles feront l'objet d'un avenant à la concession.

Suivant lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux en date du 11/2/56 le Conseil décide de ne rien changer actuellement à la disposition des bornes fontaines encore en service.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Huren remise seulement au début de la séance et sollicitant la publication du texte d'une lettre adressée par lui le 27 janvier 1956.

Après discussion, le Conseil se range à l'avis de M. le Maire, de reprendre les deux lettres précédentes et de voir à la prochaine réunion de la Commission des Ecoles ce qu'il y a lieu de faire.

M. le Maire rappelle que par lettre du 15/4/54, M. le Préfet demandait de revoir le projet de bassin de Natation, afin de réaliser des économies substantielles en groupant au rez-de-chaussée l'ensemble des services répartis sur deux étages.

Le devis de M. Lesage fait ressortir que ces économies se chiffrent à 7.697.000 frs.

Le Dr Lauriat est d'avis que depuis le dépôt du dossier, des faits nouveaux se sont produits : installation de la Faculté des Sciences, projet de Lycée, proximité du centre d'énergie atomique, etc... et que le projet n'est plus seulement d'intérêt local. Il serait peut-être possible d'obtenir des subventions complémentaires de ces organismes, qui permettraient d'envisager non plus un bassin de natation, mais une piscine couverte fonctionnant toute l'année. Le Conseil se rangeant à cet avis charge M. le Maire de se mettre en rapport avec le Chef du service de l'Equipement sportif pour une étude complémentaire du projet.

M. le Maire rappelle qu'il a reçu une délégation des parents des élèves d'Orsay fréquentant les Ecoles de Lozère venus exposer la situation de ces enfants, à la suite du refus de la Commune de Palaiseau de les admettre à la rentrée d'octobre prochain si la commune d'Orsay y ne vote pas la participation de 9.000 frs par enfant qu'elle demande.

M. le Maire a écrit le 15/3 à M. le Maire de Palaiseau pour demander le décompte de cette participation. La lettre a été renouvelée le 7/5 et aucune réponse n'est encore parvenue, ce qui met le Conseil dans l'impossibilité d'étudier les exigences de la Commune de Palaiseau.

M. le Maire expose qu'il a reçu la visite des parents de la rue Pierre Curie qui se sont émus de l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'Ecole de Mondétour. Après discussion et suivant avis de la Commission des Ecoles, le Conseil est d'avis que l'arrêté municipal approuvé par le Conseil le 228 Mars, soit complété par le paragraphe suivant :

" Toutefois les parents des enfants domiciliés dans les rues ou portions de rues qui ne bénéficiaient pas du ramassage gratuit par les cars, aurent la liberté de choix entre les deux groupes."

M. le Maire présente le devis établi par M. Thévenon pour les achats de mobilier scolaire nécessaire aux Ecoles de Mondétour et se montant à 1.642.880 frs. Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec les Ets Robustacier dont le matériel a donné satisfaction et à passer commande le plus tôt possible pour que le mobilier soit en place en temps voulu pour la rentrée.

M. le Maire expose qu'il a été convoqué ainsi que les Maires de la Vallée de Chevreuse, à une réunion qui a eu lieu à Rambouillet le 19/5/56 pour l'étude intercommunale du projet d'aménagement de la Région Parisienne. Ce plan a été étudié en réunion plénière du Conseil Municipal et suivant avis de cette commission le Conseil décide de faire les observations suivantes :

Bornes Fontaines

Lettre de M. Huren

Bassin de Natation

Rayon le _____
Roya le _____

Évacuation des
Ecoles de Lozère

Évacuation des
Ecoles de Mondétour

Mobilier scolaire

Rayon le _____
Roya le 29 6 1956

Plan d'Aménagement
de la Région Parisienne

- La commune d'Orsay est une ville d'intérêt touristique, il faut donc laisser les arbres qui existent dans toute la mesure du possible.

- Suppression des aènes à densifier, la commune d'Orsay se trouvant à 25 Kms de Paris et considérant qu'il y a des emplacements entre Orsay et Paris pour construire des collectifs, dans l'intérêt même des personnes qui travaillent à Paris.

- Suppression de la route touristique qui ne présente aucun intérêt pour la Commune.

- Accord pour la construction de pavillons mais collectifs limités aux projets qui ont été présentés jusqu'à présent.

- La construction de groupes de pavillons serait acceptée, après contrôle de l'architecture et des emplacements.

- avis favorable à la délimitation de la zone résidentielle.

- Avis favorable pour l'utilisation de l'ancienne ligne Paris-Chartres par Gallardon, pour la déviation de la R.N. 188, mais étude d'un autre tracé de la R.N. 446 qui ne nécessiterait pas la suppression d'une dizaine de pavillons, comme le projet actuel.

- respecter au maximum les constructions existantes dans tous les projets de déviations.

Le Conseil souhaite que ce plan d'aménagement de la région parisienne soit définitif.

M. le Maire expose que l'assemblée plénière a étudié le projet de construction d'un atelier à Mondétour par la Sté SIAKY, M. Besson représentant de cette société a expliqué que cet atelier ne ferait pas de bruit et ne produirait ni fumée, ni odeur. Il occuperait 150 ouvriers environ, dont une partie recrutée à Orsay, où serait établi le siège social.

Le Conseil est d'avis de signaler à cette entreprise qu'il n'acceptera jamais un projet de construction d'usine à type d'architecture industrielle. Ce projet pourra être autorisé exceptionnellement dans le but d'utiliser la main d'oeuvre locale et à la condition que le siège social soit fixé à Orsay.

M. le Maire communique les plans dressés par M. COLIN, architecte pour un projet de cité au lieu-dit "Le Pré Brulé" rue Bossuet.

Le Conseil, après avoir examiné ce projet, admet le principe d'un certain nombre de pavillons dont la quantité et la répartition seront étudiés en accord avec la société de construction, sous réserve de la production des dossiers réglementaires comprenant un programme d'aménagement des voies et cahier des charges.

- de la plantation d'un rideau d'arbres en bordure de l'Yvette et de la répartition d'un certain nombre d'arbres dans les jardins attachés à chaque pavillon.

- Le Conseil ne voit pas d'objection à la construction d'un collectif à deux étages à l'endroit projeté sur le plan.

M. le Maire expose que l'Assemblée plénière a étudié dans quelles conditions la commune pourrait demander une participation aux sociétés qui édifient des groupes de constructions sur la Commune, pour tous frais de desserte nécessités par la création de ces nouvelles constructions importantes, indépendamment des travaux d'assainissement et réfection de chaussées nécessités par deux-ci.

Le Conseil, après discussion fixe cette participation à 30.000 frs par appartement, par 14 voix contre 3.

M. le Maire expose que les travaux d'aménagement du Stade subissent des dégradations et que ces faits ne cesseront que lorsqu'il y aura un gardien logé sur place. Il communique un projet type homologué de logement économique et familial, dont le prix est de 3.500.000 frs, tous branchements compris et la commune pourrait bénéficier de la prime à la construction.

Le Conseil est d'accord pour que l'architecte établisse un dossier de ce projet et tente de réduire la dépense. M. Lauterging est chargé de faire une étude sur le montant des allocations logement dont pourrait bénéficier le gardien. M. Lesage établira également un projet de petit bâtiment pour douches alimentées au gaz butane.

Demande Sciaky

Projet de cité du Pré Brulé

Participation éventuelle des Groupes de constructions

Maison du Gardien au Stade

séance du 11 Mai 1956

M. le Maire présente les plans et devis établis par M. Lesage, architecte pour l'aménagement d'un essuaire au cimetière. Le Conseil est d'accord pour autoriser ces travaux qui se montent à 535.000 frs crédit à prendre sur l'emprunt contracté pour agrandissement du cimetière.

Construction d'un essuaire au cimetière

La maçonnerie sera faite par M. Séguin, adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux et la partie extérieure par M. Mégret, marbrier.

M. le Maire expose que la construction du groupe scolaire du centre est rattachée aux commandes groupées de S et O (3ème tranche) dont le principe a été mis au point, par le Ministère de l'Education Nationale.

Groupe scolaire du Centre - Convention entre les architectes

Comme suite à la délibération intervenue le 28 Mars dernier, au sujet de l'entente intercommunale, l'assemblée est appelée à délibérer sur la désignation de l'architecte coordinateur et de l'architecte d'opération, ainsi que sur la répartition des honoraires.

Le Conseil, après en avoir délibéré. Décide pour l'étude et la réalisation de ces constructions, sont désignés.

- 1° - M. Blanchot, 18 rue Violet à Paris, chargé par le Ministère de coordonner les opérations groupées de Seine et Oise (3ème tranche)
- 2° - M. Lesage à Bourg la Reine, architecte d'opération.

Les Honoraires ont été fixés par le Ministère de l'Education Nationale pour les commandes groupées : à 5 % pour les premiers 10.000.000 à 4 % pour le surplus de 10.000.000

Ces honoraires sont répartis suivant projet de convention communiqué par M. Blanchot, la répartition du travail entre l'architecte en chef et l'architecte communal se fera par entente directe.

Le Conseil approuve le projet de convention présenté sous réserve qu'il sera fourni 5 dossiers gratuitement, le nombre de 3 étant insuffisant.

Le Conseil est d'accord pour l'implantation des bâtiments du groupe scolaire du centre, suivant plan présenté par M. Blanchot. Il sera prévu une pièce pour isolement éventuel des enfants malades.

Groupe scolaire du Centre - Implantation des Bâtiments - Ecole Maternelle du Guichet

Pour le Guichet, il y aura lieu de faire une étude spéciale étant donné la déclivité du terrain et la proximité de la place publique qui se trouve au dessus.

Au sujet de la propriété Renson, M. le Maire fait connaître qu'il existait une servitude de prospect entre l'Orphelinat Ste-Suzanne. Ceci ne présentait aucun inconvénient pour une propriété privée, mais actuellement le Parc sera ouvert au public et les Soeurs demandent la plantation d'une rangée de fusain. En contre-partie, on pourrait demander la cession d'une bande de terrain permettant l'accès direct de l'ancienne propriété de M. Renson avec la prairie conduisant au stade. Le Conseil est d'accord et charge M. le Maire de négocier cette cession avec les Soeurs de Saint Vincent de Paul.

Le Conseil ratifie le prix forfaitaire de 550.000 frs proposé par M. Denizard adjudicataire des travaux de peinture en 1955 pour travaux exécutés au marché en 1955. Crédit à prendre à l'entretien du marché complété au budget additionnel si besoin est.

Peinture du Marché

M. le Maire donne lecture du devis de la Sté Lyonnaise pour le renforcement de la canalisation d'eau devant alimenter le groupe d'habitations de la S.C.I.R.O. et les propriétaires de l'extrémité de la rue Aristide Briand (chemin rural N° 24) se montent à 985.000 frs.

19 Mai 1956
Alimentation en eau de la S.C.I.R.O.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité à passer un marché avec cette société. Le crédit prévu au budget supplémentaire et en cas d'impossibilité une autre affectation sera étudiée.

Envoyé le
Reçu le 29 Juin 1956

M. Lauterfing demande où en est la question de la cantine de Mondétour. M. le Maire expose qu'il y a deux façons d'implanter le bâtiment, mais qu'il serait préférable de le placer en bordure de la route, pour faciliter le ravitaillement. M. Lauterfing se mettra en rapport avec M. Lesage pour étudier avec les services intéressés du Ministère de l'Education Nationale, l'agrément de la modification du projet envisagé pour réduire la dépense.

Cantine de Mondétour

M. Lauterfing signale que de nombreux parents protestent contre la vente d'objets divers dans les Ecoles, contrairement aux prescriptions du règlement scolaire. Ces ventes répétées constituent souvent de lourdes charges pour les budgets familiaux. M. le Maire adressera une lettre au Directeur et à la Directrice à ce sujet.

Ecoles

questions diverses

A la demande de M. Fauchet, M. le Maire fait connaître que la peinture des vitres du marché sera terminée lundi prochain. La pose d'un treillis spécial pourrait être étudiée ce qui supprimerait la peinture qui doit être faite annuellement.

A la demande de M. Clément, M. le Maire rappellera à M. Batisse la question de la réfection des trottoirs de la rue de Lozère. Egalement pour la rue Boursieb.

M. le Maire répond à une demande du Dr Lanriat que les travaux de réfection des trottoirs de la rue de Paris et de la rue de Chartres ont été interrompus mais vont reprendre la semaine prochaine. Des tuyaux de fonte avec bordure en acier au niveau des trottoirs remplaceront les gargouilles des propriétaires qui ont accepté de faire faire les travaux par l'entreprise.

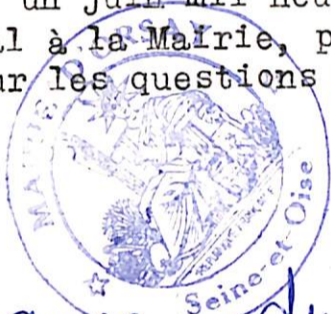
Une lettre sera adressée aux P.T.T. pour le déblaiement du trottoir en face du central téléphonique afin de permettre la réfection des trottoirs le plus tôt possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

[Signatures]
 Jaisny, Girard, Belmont, etc.

Du vingt et un juin mil neuf cent cinquante six, convocation du conseil municipal à la Mairie, pour le mardi 26 Juin 1956, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire



Séance du 26 Juin 1956

De vingt six juin mil neuf cent cinquante six, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.M. PINON, Maire, FAVRE, adjoint, Dr LAURIAT Jouguet, Thévenon, Pernelle, Clément, Mlle Jouannin, Tissot, Cessens Girard, Lauterfing, Ziane, Foisy, Mme Betmont - absents excusés : M.M Guilhemard, Le Fèvre, Buveland, Laneuville, Fauchet. Absent /M. Louvel.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. Thévenon. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

M. le Maire expose qu'à la suite des correspondances échangées avec M. le Maire de Palaiseau, il a convenu avec M. Marchal, Président des Parents d'élèves des Ecoles de Lozère, de faire une démarche avec M. le Maire de Palaiseau, auprès du Ministre de l'Education Nationale afin de régler les difficultés qui s'élèvent entre les Communes en raison de la fréquentation réciproque de leurs Ecoles.

D'autre part, M. le Maire donne lecture d'une réponse de M. le Ministre de l'Education Nationale à une question écrite du 28/12/50 sur la fréquentation de l'Ecole publique d'une commune par les enfants dont le domicile familial est situé sur une autre commune : "Conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 28/3/1882 modifié par les lois des 11/8/36 et 22/5/46, les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne

Ecoles de Lozère

Mairie d'Orsay

26 Juin 1956